

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par
M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« transactions »,

insérer les mots :

« , notamment pour renforcer l'information des consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de cette précision permet d'insister sur l'importance de l'objet de la loi qui est la protection des intérêts des consommateurs. Cette protection passe notamment par une meilleure information, y compris sur les prix.